

DOCTRINE

65^e anniversaire de la V^e République : âge de la maturité ou âge de la retraite ?

Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl

JURISPRUDENCE

Le délit de non-représentation de l'enfant à l'épreuve de la loi territorialement applicable
(Cass. crim., 21 juin 2023, n° 23-80031)

Hien Letellier

L'arrêt du Tribunal suprême espagnol du 20 juillet 2023 : un tournant dans les procès climatiques contre l'État
(Tribunal suprême de Madrid, 24 juill. 2023, n° 1079/2023)

Noëlle Lenoir

PRATIQUE

Ouverture et clôture de compte bancaire : retour sur des incertitudes juridiques lorsque le client est sous tutelle

Jérôme Lasserre Capdeville

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 276 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 270,57 € TTC - Étranger 2023 : 291,50 €

Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 145,80 € TTC - Étranger 2023 : 142,80 €

Prix au numéro France : 31,65 € TTC - Prix au numéro étranger : 34,10 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA202o6** **65^e anniversaire de la V^e République : âge de la maturité ou âge de la retraite ?** PAGE 4
Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl
Un regard porté sur l'histoire de la V^e République conduit à deux constats opposés : son extraordinaire résistance aux événements et sa vulnérabilité à l'évolution des idées. Il est vrai que résilience et affaiblissement marquent des périodes différentes de la V^e République. Soixante-cinq ans, est-ce l'âge de la maturité ou celui de la retraite ?
- LPA202o7** **Servez chaud ! ou à quelle sauce se mange le droit des transports au temps des plateformes de livraison de repas chauds** PAGE 17
Ana Atallah
Le droit des transports, déjà complexe, se voit adjoindre une réglementation peu claire qui ajoute inutilement à cette complexité et qui vise, sans atteindre son but, à faire de la plateforme de livraisons de repas un nouvel opérateur de transport. Avant de réglementer, a-t-on exploré d'autres voies ?
- LPA202o4** **Règles de protection renforcée des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants** PAGE 20
Marc Richevaux
Les travailleurs concernés par un travail les exposant à des rayonnements ionisants font l'objet d'une protection renforcée et de mesures de prévention qui viennent d'être précisées par un décret renforçant ce qui existait déjà.
- LPA202o2** **Droit européen de l'environnement : vers la confirmation d'un droit accessoire ?** PAGE 33
Clément Baudoin
Avec une européanisation de nos règles juridiques de plus en plus importante, provenant à la fois de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'Homme, il existe un risque de création de droits qui relèvent plus de l'accessoire que de l'autonomie. La question se pose pour le droit de l'environnement à travers une décision attendue de la Cour européenne des droits de l'Homme sur le fondement de l'inaction climatique, qui aura à répondre à de nombreuses questions procédurales portant sur l'instauration d'un standard juridique en matière environnementale.
- LPA202n7** **La relative reconnaissance de l'erreur sur la valeur** PAGE 35
Marilyn Maudet-Bendahan
L'erreur sur la valeur n'est pas prise en compte par notre droit positif. Cette position de principe s'explique par l'attachement au rejet de la lésion, dans un but de préservation de la sécurité juridique des transactions. En pratique, l'obstacle peut être levé par le détour qu'offre la démonstration d'une défaillance liée à une qualité essentielle de la prestation. À ce pas de côté s'ajoutent les exceptions toujours plus nombreuses, et parfois singulières, au principe de l'indifférence de l'erreur sur la valeur.
- LPA202n6** **Nouvelles précisions sur le régime juridique du changement de nom** PAGE 42
Isabelle Corpart
Beaucoup de changements sont intervenus ces dernières années et il fallait clarifier les démarches à entreprendre. Pour ce faire, la circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions issues de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation est intervenue pour préciser le régime juridique du changement de nom, circulaire d'application immédiate. Elle précise le régime juridique du changement de nom, y compris en cas d'adjonction d'un nom d'usage.

JURISPRUDENCE

LPA20200 Le délit de non-représentation de l'enfant à l'épreuve de la loi territorialement applicable

PAGE 47

Hien Letellier

Cass. crim., 21 juin 2023, n° 23-80031

Par un arrêt en date du 21 juin 2023, la Cour de cassation rappelle, dans la continuité de sa jurisprudence antérieure, que le lieu de commission du délit de non-représentation est celui où le mineur doit être représenté. En l'absence de précision sur ce point, ce lieu est le domicile du parent en droit de le réclamer. Aussi, l'infraction est caractérisée sans égard des décisions juridictionnelles prononcées à l'étranger, dès lors qu'elles ont été obtenues par fraude, en méconnaissance de l'ordre public international procédural français.

LPA20201 L'arrêt du Tribunal suprême espagnol du 20 juillet 2023 : un tournant dans les procès climatiques contre l'État

PAGE 51

Noëlle Lenoir

Tribunal suprême de Madrid, 24 juill. 2023, n° 1079/2023

Le Tribunal suprême de Madrid, l'équivalent de notre Cour de cassation, a rendu le 24 juillet 2023 un arrêt déboutant les ONG qui l'avaient saisi pour qu'il enjoigne à l'État espagnol de modifier sa politique climatique pour accélérer sa transition énergétique. Constatant la conformité de cette politique avec le droit interne, le droit de l'Union et ne reconnaissant pas à l'Accord de Paris force exécutoire (comme l'a fait avant lui le Conseil d'État en France), le Tribunal refuse de s'ingérer dans des décisions gouvernementales. Il refuse également d'assimiler lutte contre le réchauffement climatique et droits fondamentaux comme le droit à la vie et le droit à une vie privée et familiale normale issus de la Convention européenne des droits de l'Homme. Cet arrêt est ainsi d'une grande actualité alors que la Cour européenne des droits de l'Homme examine les recours d'enfants et de femmes âgées qui entendent relier ce qu'ils considèrent comme « inaction climatique » des États à une violation de ces droits.

LPA20209 L'abus d'égalité entre associés à parts égales d'une SAS

PAGE 57

Deen Gibirila

Cass. com., 21 juin 2023, n° 21-23298

Constitue un abus d'égalité le fait, pour un associé à parts égales, d'empêcher, par son vote négatif, une opération essentielle pour la société, dans l'unique dessein de favoriser ses propres intérêts au détriment de l'autre associé ; le fait que les actionnaires fondateurs d'une société ont entendu soumettre l'ensemble de leurs décisions à la règle de l'unanimité, ce qui a pour conséquence que l'une comme l'autre sociétés ont accepté l'hypothèse d'une mésentente conduisant à un blocage du fonctionnement de la société, voire à la disparition de l'affectio societatis, est impropre à exclure l'existence d'un abus d'égalité.

LPA20208 Passé le délai légal de rétractation, l'opposition à l'adoption du conjoint à l'égard duquel la filiation de l'enfant est établie ne lie pas le juge

PAGE 61

Bintou Meite

Cass. 1^{re} civ., 12 juill. 2023, n° 21-23242

La loi n° 2013-404 du 17 mars 2013 ouvrant le mariage aux personnes de même sexe a parallèlement accordé aux conjoints homosexuels le droit d'accéder à la filiation adoptive. Ainsi, à l'instar du couple hétérosexuel, chaque membre du couple homosexuel peut soit avoir la qualité d'adoptant soit l'un peut demander à adopter l'enfant de l'autre. Cette dernière hypothèse nécessite le consentement du conjoint, qui peut être rétracté pendant deux mois. À l'expiration de ce délai, le consentement donné devient irrévocable.

LPA202o5 La requalification d'une sous-occupation domaniale portuaire

PAGE 64

Jean-Pierre Amadei

CAA Toulouse, 16 mai 2023, n° 21TL03949

Le 16 mai 2023, la cour administrative d'appel de Toulouse requalifie un contrat entre deux personnes privées sur le domaine public portuaire de convention administrative.

LPA202n9 Le contrôle judiciaire de dénaturation des écrits médicaux dans la protection juridique des majeurs

PAGE 67

Gilles Raoul-Cormeil

Cass. 1^{re} civ., 11 mai 2023, n° 21-19173

Pour la première fois, le grief de dénaturation conduit la Cour de cassation à annuler une mesure de protection juridique prononcée sans respecter le contenu du certificat médical circonstancié. Exceptionnel, le contrôle de dénaturation d'une pièce maîtresse de la procédure tutélaire permet à la Cour de cassation de rééquilibrer, dans le respect des textes et de l'esprit de la législation, les pouvoirs réciproques du médecin inscrit sur la liste du procureur de la République et du juge des tutelles des majeurs.

PRATIQUE

LPA202n8 La nécessaire vigilance à l'égard des acteurs de l'assurance

PAGE 75

Yves Broussolle

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a enquêté, entre janvier 2021 et avril 2022, auprès de 147 professionnels de l'assurance.

Près d'un tiers des établissements ne respectaient pas la réglementation portant sur la bonne information du consommateur ou la loyauté des pratiques commerciales dans ce secteur. Les services de la DGCCRF ont adressé aux établissements concernés 29 avertissements, 11 injonctions, 7 procès-verbaux pénaux et 2 procès-verbaux d'amendes administratives.

LPA202o3 Ouverture et clôture de compte bancaire : retour sur des incertitudes juridiques lorsque le client est sous tutelle

PAGE 77

Jérôme Lasserre Capdeville

Un grand nombre de clients de banque sont aujourd'hui des majeurs sous tutelle. Le banquier se devra alors de respecter, en plus du droit bancaire, les dispositions légales propres à ce régime de protection. Or l'application conjointe de ces règles n'est pas toujours simple. Il en va d'autant plus ainsi lorsque les textes ne sont pas convenablement écrits et qu'une différence peut ainsi être relevée entre la lettre d'un article et l'esprit de la loi qui est à l'origine de sa modification. Tel est justement le cas, aujourd'hui, avec l'article 427 du Code civil s'intéressant, notamment, à l'ouverture et la clôture de compte en banque.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr